

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

Dispositif MAR-73.05 [MAR7305SERVICE001]

Services de base et infrastructures dans les zones rurales

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 14 mai 2025	CTM / DGPFE
	Arrêté PCE	

OBJECTIFS SPECIFIQUES

SO8 : Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable.

INDICATEURS DE REALISATION

O.22 : Nombre d'opérations d'investissements ou d'unités pour les infrastructures bénéficiant d'une aide.

INDICATEURS DE RESULTATS

R.41 : Connecter l'Europe rurale : Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC.

Description du dispositif

A travers cette intervention, il s'agit de soutenir le développement d'infrastructures locales et de services de base au niveau local dans les zones rurales et ainsi renforcer l'attractivité des territoires ruraux, dans leur pluralité, la ruralité recouvrant une diversité de territoires allant de l'hyper-rural au périurbain.

La mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et touristiques contribuent à répondre aux nouveaux modes de vie, aux nouveaux besoins de la population, en quête d'une meilleure qualité de vie et de bien-être, plus ancrée à la nature tout en restant connectée.

En complément, le développement de ces services se traduit par de nouvelles formes d'activités économiques, créatrices d'emplois locaux notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Il est également vecteur d'inclusion sociale à travers le renforcement du lien social, du lien intergénérationnel et de l'accès à la santé, aux services publics, à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous.

Par ailleurs, le développement de cette gamme de services repose notamment sur l'élaboration et la mise à jour des plans de développement et de gestion concernant les zones rurales et leurs services de base. De tels documents de planification étant porteurs d'économie d'échelle et de mutualisation seront également accompagnés.

Pour atteindre ces objectifs et ainsi contribuer à l'enjeu d'équité territoriale à travers le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux, l'intervention visera à :

- Soutenir les infrastructures locales contribuant au développement d'une gamme de services structurants en termes d'offre sanitaire, sociale, de formation touristique, culturelle, récréative, sportive et économique ainsi que la définition et la mise en œuvre de la structuration territoriale de ces services
- Contribuer au développement et à la montée en gamme d'une offre touristique de proximité dont le contexte sanitaire actuel a démontré l'importance.
- Assurer l'accessibilité, tant physique que durable, à cette gamme de services

L'intervention pourra porter sur tout investissement en matière de création, d'amélioration ou de développement de tout type d'infrastructure à petite échelle y compris ceux liés à l'électrification, à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, à la gestion de l'eau, à la desserte (à des fins touristiques) des espaces naturels, aux aménagements touristiques publics, aux voiries agricoles et aux voiries rurales, aux aménagements fonciers agricoles, mise en valeur de parcelles (y compris études et procédures, connaissance de l'occupation des parcelles au niveau juridique, opérations de régularisation).

Ce dispositif permet notamment :

- Le développement de l'offre touristique durable en lien avec la valorisation du patrimoine naturel et plus largement la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel (animation/sensibilisation, mise en valeur touristique...);
- Le financement des voiries rurales, du désenclavement agricole et des aménagements fonciers agricoles;
- Le soutien investissements structurants à petite échelle visant à fournir des services de base aux agriculteurs et aux entreprises en milieu rural en matière d'accès aux TIC, à l'électricité et à eau potable, en complément des grands réseaux dans les zones peu ou mal desservies;
- Le financement des études d'élaboration des zones agricoles et des plans de gestion et d'aménagement des zones agricoles;

- Le financement d'études préalables liées à des projets de création en milieu rural de petites unités de vie (pouvant accueillir au plus 24 personnes) ou d'accueil de jour (pouvant accueillir au plus 16 personnes) dédiées aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Types d'actions et coûts éligibles

Investissements matériels :

- Travaux de construction, reconstruction, réhabilitation et d'aménagement de voies d'accès et de dessertes, favorisant le désenclavement et le maillage entre les structures agricoles;
- Aménagements fonciers agricoles, notamment la viabilisation et la remise en état des parcelles en friche et le défrichement, qui constituent un préalable nécessaire en vue d'y installer ou réinstaller de l'activité agricole et/ou pastorale
- Investissements en matière de création, d'amélioration ou de développement de voiries rurales à petite échelle :
 - travaux et améliorations foncières liés à la reprise du système d'évacuation des eaux : drainage, défrichement, dérochage, griffage, réalisation de fossés bordiers, ouvrages de franchissement, renvois d'eau ;
 - traitement des zones de glissement et d'effondrement par des techniques de génie civil et écologique ;
 - réfection des voies de roulement par empierrement lorsque la pente en long est inférieure à 4% ou une technologie équivalente de couverture de voirie en béton, lorsque la pente est supérieure à 4% ;
- Pose de signalétiques en lien avec le projet ;
- Coût d'achat de terrains d'assiette des projets (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée) ;
- Travaux de mise en valeur des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle et culturelle ;
- Accompagnement à la mise en place d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), Opération Grand Site des Salines (OGS), Espaces Naturels Sensibles (ENS) etc., dans une optique de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- Création de sentiers de randonnées à usage public, (dans la limite d'un coût total de 200 K€ ;
- Investissements matériels directement liés à la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base aux agriculteurs et aux entreprises en milieu rural (TIC, électricité, eau potable) ;

Investissements immatériels :

- Etablissement et la mise à jour des plans de protection et de gestion (y compris les analyses cartographiques et télédétection, les études, diagnostics et inventaires et les actions de consultations du public conformément aux articles L. 120-1 du code de l'environnement et L 914-3 du code rural et de la pêche maritime en vue d'établir les plans de protection et de gestion des espaces agricoles et naturels.).
- Etudes, diagnostics, dépenses liées à la mise en valeur de parcelles agricoles et aux procédures d'aménagements fonciers (y compris procédures administratives (dont procédure de cessions et d'échanges d'immeubles ruraux dans le cadre de remembrement), connaissance de l'occupation des parcelles au niveau juridique, opérations de régularisation, animation, etc.)
- Inventaires, diagnostics et études relatives aux espaces culturels à haute valeur naturelle, culturelle et

patrimoniale (dont patrimoine industriel bâti revêtant un caractère historique important) ;

- Investissements immatériels directement liés à la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base aux agriculteurs et aux entreprises en milieu rural (TIC, électricité, eau) ;
- Etudes de faisabilité et de programmation pour des projets de création en milieu rural de petites unités de vie (pouvant accueillir au plus 24 personnes) ou d'accueil de jour (pouvant accueillir au plus 16 personnes) dédiées aux personnes âgées en perte d'autonomie dont le site d'implantation est identifié ;

Etudes liées aux investissements :

- Etudes de faisabilité ;
- Etudes préliminaires (hydrologie, topographie, géotechnique, archéologique, enquête d'intention agricole, enquête publique, contrôle technique, contrôle qualité, contrôle sécurité et protection de la santé).

Frais généraux :

- Honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

Les coûts indirects peuvent être pris en compte à hauteur d'un taux forfaitaire maximal de 40 % des coûts de personnel directs éligibles.

Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération.

Coûts non soutenus

- Les dépenses de fonctionnement sont exclues pour tout type de projet.
- Les coûts d'entretien ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités publiques et leurs groupements
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Propriétaires privés ou groupes de propriétaires privés sur la base d'un plan de gestion agricole
- Autres établissements publics,
- Parc Naturel Régional de Martinique (PRNM),
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Modalités de dépôt des dossiers

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur un dépôt au fil de l'eau ou des appels à projets.

Dans les deux cas, les demandes présentées seront notées sur la base des grilles de sélection. Ces grilles contiennent les critères qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous. Une note minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

Critères de sélection

Grille de sélection du dispositif 73.05 - Pour les plans de gestion et la protection des espaces agricoles

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
la dimension du multi-usage du territoire promue par le projet, la cohérence spatiale de l'opération et son caractère collectif	Contribution à la remise en exploitation des terres agricoles	20
	Caractère collectif du projet	10
l'impact attendu en termes d'activité agricole et pastorale (surface diagnostiquée, planifiée, mobilisée ou regroupée)	Contribution à l'identification des surfaces agricoles et pastorales	10
l'inscription de l'opération dans le cadre d'un projet d'urbanisme	Réponse aux objectifs d'un projet d'urbanisme	10
l'incidence environnementale portant notamment sur le maintien des continuités écologiques	Contribution à la création des trames verte et bleu	10
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 30 points et trois critères		

Grille de sélection du dispositif 73.05 - Pour les aménagements fonciers et les voiries agricoles rurales

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Les projets offrant le plus de retombées en matière de développement des zones rurales et garantissant un usage durable du foncier agricole, notamment les interventions dans les périmètres identifiés par les collectivités territoriales comme devant être prioritairement attribuées à des activités de production agricoles.	Retombées en matière de développement des zones rurales	40
	Utilisation durable du foncier agricole	40
Impact économique du projet	Contribution à la viabilité des exploitations agricoles	20
Contribution à la remise en valeur de terres incultes	Contribution à la restauration de voies d'accès à des terres incultes	40
Nombre d'exploitations concernées	nombre d'exploitations agricoles impactées par le projet de 1 à 5	20
	nombre d'exploitations agricoles impactées par le projet supérieur à 5	40
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 80 points		

Grille de sélection du dispositif 73.05 - Pour l'amélioration ou le développement d'infrastructures routières à petite échelle en zone rurale		
Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Caractère structurant du projet	Le projet permet la création de nouvelles voiries, la liaison avec d'autres voies existantes et présente un schéma de circulation cohérent.	30
	Le projet permet la modernisation de voiries existantes.	20
La dimension environnementale du projet	Le projet doit s'inscrire dans une dimension environnementale : respect de l'emprise au sol, intégration paysagère, signalétique en lien avec la préservation de l'environnement.	20
	Qualité écologique du projet et mesures prises en matière de prévention et d'atténuation de l'impact sur la biodiversité, signalétique en lien avec la préservation de la biodiversité.	20
La plus-value du projet au regard d'une réflexion globale de développement agricole, touristiques, socio-économique	Le projet doit permettre la desserte par désenclavement et le maillage de plus de 3 structures (TPE ou PME) ou parcelles ou des autres entreprises qui y sont liées (projets d'installation, de création ou de développement).	30
	Le projet doit permettre la desserte par désenclavement et le maillage de 1 à 3 structures (TPE ou PME) ou parcelles ou des autres entreprises qui y sont liées (projets d'installation, de création ou de développement).	20
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 60 points et trois critères		

Grille de sélection du dispositif 73.05 - Pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel		
Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Qualité environnementale et patrimoniale des projets et sites choisis	Le projet vise à mettre en valeur les zones à fort enjeu écologique (mangroves, littoraux, sites naturels remarquables participant à la promotion touristique du patrimoine naturel, les espaces protégés - réserve naturelle, arrêté de protection de biotope...)	20
	Le projet cible des inventaires, diagnostics, études relatifs aux espaces bâtis de haute valeur patrimoniale ou relatifs aux espaces naturels portant sur les structures foncières ou les espèces invasives dangereuses pour l'île	10
	Le projet cible les études, travaux, prestations de service et investissements matériels liés à la restauration des milieux naturels dégradés, au confortement d'espèces rares ou menacées et à la mise en place de collections.	10
	Le projet vise la restauration du patrimoine naturel, culturel, historique et monumental inscrit ou classé au regard de la loi sur les monuments historiques	10
Mise en réseau pour les présentations au public (circuits, guides, etc.)	Le projet s'intègre dans un circuit de visites et de découvertes pour le grand public	20
	Le projet intègre l'utilisation des TIC	10
Effet d'entraînement potentiel	Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : moteur, visuel, auditif ou mental)	20
	Le projet cible des actions de sensibilisation environnementale et l'édition de documents pédagogiques relatifs à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine rural	10
	Le projet fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle et des volets de formation professionnelle	10
	Le projet s'inscrit dans la dynamique d'aménagement territorial porté par les EAT et/ou sur le territoire Nord	10
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 30 points et deux critères		

Grille de sélection du dispositif 73.05 - Pour les services de base en milieu rural (TIC, Electricité, eau)		
Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Impact économique et social du projet	Impact favorable pour l'aménagement de la zone rurale concernée	20
	Projet permettant l'amélioration des conditions de travail des exploitants agricoles ou des entreprises en milieu rural et de leurs employés	20
	Nombre d'exploitations agricoles ou d'entreprises impactées par le projet de 1 à 3	20
	Nombre d'exploitations agricoles ou d'entreprises impactées par le projet supérieur à 3	40
Dimension environnementale du projet	Projet permettant la mise en exploitation durable de terres agricoles	20
Type d'activité ciblée	Projet ciblant des secteurs stratégiques (agro-écologie, transformation artisanale, petits commerces en milieu rural, tourisme rural,...)	20
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points		

Grille de sélection du dispositif 73.05 - Pour structures pour personnes âgées		
Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Intégration du projet dans une offre pluridisciplinaire de services de santé, sociaux ou médicosociaux à la population	Au moins 1 service de santé, sociaux et médicosociaux	20
	2 ou plus de services de santé, sociaux et médicosociaux	30
Qualité du site d'implantation (accessibilité, intégration dans le tissu local)	Site facilement accessible /facilité de stationnement	20
	Projet situé dans un environnement permettant aux résidents de rester en lien avec la vie locale	10
Intégration de la performance environnementale dans le projet	Projet intégrant des exigences en terme de performance environnementale (utilisation de matériaux durables, isolation ou ventilation optimisée, solutions visant des économies d'eau, intégration des énergies renouvelables, végétalisation,...)	20
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 50 points et 2 critères		

Critères d'éligibilité

Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique

Conditions d'admissibilité :

Dans le cas de plans de gestion :

Les opérations éligibles à cette mesure devront démontrer la pertinence et l'intérêt pour le Péyi Martinique de mettre en place ces plans de gestion ou de protection, ainsi que le potentiel agricole, naturel de ces espaces à préserver et valoriser.

Modalités de financement

Subvention

Types de paiement

Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire – Coûts forfaitaires

Taux de cofinancement FEADER

80% de l'aide publique

Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique est de 100%.

Les projets à vocation touristiques sont plafonnés à 200 000 € de coût total (voir lignes de partage avec le FEDER).

Régimes d'aide

Selon le PSN, cette intervention relève d'une « approche mixte » : certaines opérations entrent dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et d'autres relèvent d'un régime d'aides d'Etat. « La diversité des opérations soutenues dans le cadre de cette intervention entraîne une égale diversité d'approche relative aux aides d'Etat : selon le cas, l'aide est soit du ressort de l'article 42 du TFUE, soit soumise à un régime d'aides d'Etat, soit n'est pas une aide d'Etat ».

- SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.

Lignes de partage

AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DU PSN

73.04 : études sur la connaissance des espaces naturels et des espèces invasives

73.06 : voiries forestières

AVEC D'AUTRES FONDS

FEDER :

- Projets publics à visée touristique et CT $\leq$ 200 K€ : FEADER (73.05)
- Projets publics à visée touristique et CT $\geq$ 200 K€ : FEDER (4.6.2)

Modalités de paiement

- Avance à hauteur de 50 % sur demande justifiée du bénéficiaire
- Paiement d'acomptes à compter de 20% des dépenses éligibles
- Acompte(s) à hauteur de 80 % maximum du montant de la subvention publique totale
- Solde